

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2015-009/P-RM DU 11 MARS 2015 AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE, ADOPTÉE LE 10 OCTOBRE 2013, A MINAMATA (JAPON)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-001 du 30 janvier 2015 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée le 10 octobre 2013, à Minamata (Japon).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 11 mars 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par intérim,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable par intérim,**

Mamadou Frankaly KEITA

**Le ministre de la Promotion
des Investissements et du Secteur privé,
ministre des Mines par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Abdel Karim KONATE**

~~ORDONNANCE N° 2015-010/P-RM DU 2 AVRIL 2015
PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°10-040/P-RM DU 05 AOÛT 2010 PORTANT
CREATION DE LA SOCIÉTÉ MALIENNE DE
GESTION DE L'EAU POTABLE (SOMAGEP-SA)~~

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-001 du 30 janvier 2015 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi n°92-029 du 05 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance n°10-038/P-RM du 05 août 2010 portant modification de l'Ordonnance, n°10-020 du 15 mars 2010 portant organisation du service public de l'Eau potable ;

Vu l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010, ratifiée par la Loi n°10-053 du 23 décembre 2010 portant création de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret 10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des statuts particuliers de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°2013-712/P-RM du 02 septembre 2013 portant approbation du contrat de concession du service public de l'Eau potable, conclu entre la Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) et de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n° 2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;